

N°ARR2023-132	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Souad LE FLOCH DOUHI, Directrice générale des services techniques

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19;

Vu l'arrêté n°2022/4786 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice générale des services techniques de Madame Souad LE FLOCH DOUHI;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de définir les délégations de signature du maire au profit de Madame Souad LE FLOCH DOUHI, Directrice générale des services techniques

Arrête,

Article 1 : Madame Souad LE FLOCH DOUHI, Directrice générale des services techniques reçoit , sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'ensemble des actes et courriers présentés à sa signature par l'ensemble des directions et services placés sous son autorité à savoir : la Direction Superstructure, la Direction Infrastructure, la Direction du Centre technique municipal, la Direction du développement durable, le Bureau d'étude SIG, la Direction des Parcs et Jardins, la Direction du garage municipal, le service comptabilité et le service administratif

Article 2: Pour les engagements de dépense, la délégation de signature n'est consentie que pour les engagements de dépense d'un montant inférieur à 40 000€ HT

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Souad LE FLOCH DOUHI, Directrice générale des services techniques, la délégation de signature des actes désignés aux articles 1 et 2 est consentie dans les mêmes limites et par ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services
- Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé
- Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives
- Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

Article 4: Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;

ARR2023-132 - Arrêté portant dé

Squad LE FLOCH DOUHI, Directrice générale des services techniques

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevran.